

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un forage d'irrigation agricole à Courville (51)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DUGUET

Prénom Antoine

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA « LA BONNE MAISON »

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Antoine DUGUET, gérant de l'exploitation agricole

RCS / SIRET

7 8 0 3 7 8 2 0 4 0 0 0 1 7

Forme juridique SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Réalisation d'un forage pour l'irrigation agricole des cultures de l'exploitation (nature évolutive : lins, pois, haricots, pommes de terres, carottes etc.) de 150 mètres environ. Travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Rubrique 1.1.1.0. relatif à la création d'ouvrage en vue du prélèvement d'eaux souterraines. Besoin : 190 000 m ³ /an, à un débit horaire de 120 m ³ /h (mai à septembre, 6 jours sur 7, 20h/jour).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'un forage vertical de 150 mètres de profondeur environ captant la nappe captive des sables du Thanétien. (cf. carte géologique en Annexe 7) sur le territoire de la commune de Courville dans le département de la Marne.

Besoin : 190 000 m³/an, à un débit horaire de 120 m³/h (mai à septembre, 6 jours sur 7, 20h/jour).

Si la productivité est suffisante, cet ouvrage sera mis en exploitation sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. Si la productivité est jugée insuffisante, deux cas sont possibles : soit elle est de l'ordre de 60-70 m³/h, auquel cas la réalisation de deux forages, distants d'environ 100-300 mètres, est envisagée, soit elle est inférieure, et ne peut répondre aux attentes de l'exploitation, auquel cas le forage sera abandonné et rebouché dans les règles de l'Art.

4.2 Objectifs du projet

L'ouvrage vise l'irrigation des cultures de l'exploitation de la SCEA la Bonne Maison (cultures évolutives, notamment lins, pois, haricots, pommes de terres, carottes etc.). Ces cultures couvrent une surface de l'ordre de 350 hectares.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme de travaux comprend la réalisation d'un forage de reconnaissance dans un premier temps, pour tester les capacités de la nappe jusqu'à environ 60-70 m³/h. Il aura la coupe suivante (détail complet repris dans l'Annexe 4) :

- De 0 à -5 m/TN, à la tarière, Ø600 mm minimum au droit des formations superficielles ; De -5 à -34 m/TN, au rotary, Ø530 mm minimum, au droit des calcaires lutétiens ; de -34 à -103 m/TN au rotary, Ø430mm minimum, au droit des formations cuisiennes et sparnaciennes ; de -103 à -150 m/TN, au rotary, Ø330 mm minimum.

En termes d'équipement, il est proposé :

- Un avant-puits entre 0 et -5 m/TN, tubage acier Ø550 mm pour maintenir les formations de surface. Cimenté à l'extrados.
- Un tubage en acier doux : entre 0 et -34 m/TN : d Ø450 mm, cimenté à l'extrados (cimentation axiale) ; Entre 0 et -103 m/TN : de diamètre Ø350 mm (cimentation axiale).
- Une colonne captante en PVC de diamètre Ø180/163mm, entre -103 et -150 m NGF : un diabololo sera positionné en tête de tube PVC (cône réducteur) ; un tube plein, entre -103 à -105 m/TN ; un tube crépiné entre -105 et -150 m/TN au droit des formations sableuses productives (slot envisagé 0,5 mm).
- Un massif filtrant entre -103 à -150 m/TN, 0,6 – 1,2 mm dans l'espace annulaire trou / tubage ; Un bouchon de fond ; Une tête de protection surélevée au-dessus du terrain naturel à + 0,5 m/TN, cadenassée et ancrée dans une dalle bétonnée.

Si la reconnaissance est positive, le forage définitif pourra être réalisé à proximité (forage de reconnaissance conservé en piézomètre). Il aura une coupe similaire, avec uniquement diamètre élargi (700 mm 0-5 m ; 650 mm 5-34 m ; 550 mm 34-103 m ; 465 mm 103-150 m). La colonne captante aura un diamètre de Ø315/285 mm.

Sur le forage définitif, il est prévu des essais par paliers (4x1 h) et un longue durée (48h +24h de remontée). Sur le forage de reconnaissance, ils seront réduits (paliers 4x1 heure et 6h + 2h de longue durée).

Les eaux seront rejetées sur la parcelle, et les cuttings évacués par le client.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Si la productivité est suffisante, le forage sera équipé et raccordé à la station de pompage qui sera réalisée à proximité du forage.

L'eau prélevée permettra l'irrigation des cultures de l'exploitation de la SCEA la Bonne Maison (cultures évolutives, notamment lins, pois, haricots, pommes de terres, carottes etc.). Ces cultures couvrent une surface de l'ordre de 350 hectares.

Seule l'eau nécessaire aux cultures sera prélevée (pas d'excédent).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La création du forage est soumise à déclaration au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 : relative à la création de l'ouvrage en vue du prélèvement dans les eaux souterraines).

Sa mise en exploitation sera soumise à une procédure de déclaration au titre du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0 - relative au prélèvement des eaux souterraines, le volume total prélevé étant inférieur à 200 000 m³/an).

D'une profondeur supérieure à 10 mètres, l'ouvrage est soumis à déclaration au titre de l'article L411-1 du Code Minier.

D'une profondeur supérieure à 50 mètres, le forage est également soumis à un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (présent formulaire) au titre de l'article R122-2, rubrique 27, du Code de l'Environnement. Il sera soumis ensuite à l'autorité environnementale (DREAL) disposant d'un délai de 35 jours pour instruire le dossier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Aménagement de la zone de travail pour la réalisation des travaux	Environ 200 m ²
Création d'un forage de reconnaissance et d'un forage définitif	2x150 m de profondeur
Diamètre du forage	Reconnaissance : foré Ø600 mm en tête ; Ø163 mm colonne captante Définitif: foré Ø700 mm en tête ; Ø285 mm colonne captante

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Courville, (Marne, 51)

Lieu-dit "Les Aigrefins/ les Coutures"

Section cadastrale ZE11

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 4 2' 5 3" 3 Lat. 4 9° 1 7' 2 5" 13

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Courville uniquement.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les plus proches : - ZNIEFF de type I la plus proche : 210014780 « Le Marais de Vendière à Courlandon et les mares et marais de Romain » à 2,7 km au nord-est. - ZNIEFF de type II la plus proche : 210020218 « Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes » à 1,5 km à l'ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le plus proche : A 15,5 km au nord-est : FR3800397 « Sablière Au Lieu-Dit Les Bruyères A Cauroy-Les-Hermonville ». (cf. Annexe 6)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Pour les plus proches : - Parc naturel régional : FR8000024 « Montagne de Reims » à environ 11 km au sud-est. - Réserves naturelles régionales : o A 12 km au nord : FR9300149 « Coteaux du Chemin des Dames ».
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	-Aucune zone humide n'est avérée au droit du projet de forage. Les zones humides avérées les plus proches sont situées à 2,3 km au nord et au sud-ouest sur les vallées de l'Ardre et de la Vesle. - Le projet de forage est en revanche situé au droit d'une zone à dominante humide, en raison de sa position dans l'axe du vallon sec. Le bureau d'études Naturagora a été sollicitée pour diagnostiquer une éventuelle zone humide au droit du projet. Il a été mis en évidence l'absence de zones humides dans le secteur du projet (Annexe 9)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Sur Courville, le risque d'inondation n'est pas recensé. La commune n'est pas située dans un TRI (Territoire à risque important d'inondation), ne figure dans aucun atlas de zone inondable, et ne dispose d'aucun Programme de Prévention (type PAPI) ou d'un PPRN Inondations. Sur Magneux, le risque d'inondation est recensé, mais ne dispose pas de PAPI ou PPRN. Elle figure dans un atlas de zone inondable (AZI de la Vesle) pour les crues à débordement lent de cours d'eau, mais ne concerne pas la zone de projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL n'est identifié au voisinage du secteur d'étude. Les plus proches sont localisés à environ 3 km au nord-ouest, à Fismes : Coredis (identifiant 51.0019), Gantois (identifiant 51.0036), et Fismes Traitement de Surface (identifiant 51.0038).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages AEP existant les plus proches (Courville, Unchair)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les plus proches sont : Pour la Directive Habitats (Zoné Spéciale de Conservation) : (cf. Annexe 6) ☒ A 4 km au sud-ouest et 11,5 km au sud-ouest : FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois ». ☒ A 8 km au sud-est : FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La création du forage générera des prélèvements de l'ordre de 7500 m ³ au travers des pompes d'essai et nettoyages sur le forage de reconnaissance et le définitif). Ces eaux seront intégralement rejetées en surface. L'exploitation de l'ouvrage générera des prélèvements d'eau dans la nappe des sables du Thanétien (à raison de 190 000 m ³ /an, à un débit horaire de 120 m ³ /h (mai à septembre, 6 jours sur 7, 20h/jour), pour l'irrigation des cultures. Les prélèvements modifieront les écoulements en drainant les eaux de la nappe. Le rabattement occasionné au droit du forage sera de l'ordre d'une dizaine de mètres (nappe captive, qui ne devra pas être dénoyée).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La nappe des sables du Thanétien (pas de masse d'eau associée) sera sollicitée de manière supplémentaire à hauteur d'environ 190 000 m ³ /an.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	En phase travaux, les eaux chargées et les déblais de foration seront évacués par le client. En phase d'exploitation, le forage sollicitera les eaux de la nappe des sables thanétiens.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Absence de zones humides dans le secteur, et les espaces naturels protégés sont situés à distance. L'incidence sur la Vesle a été évaluée, en raison de l'existence de sables thanétiens affleurants en rive droite de la Vesle : de l'ordre de 1,3% du QMNA5 serait soutiré au terme d'une campagne d'irrigation), soit une incidence très peu significative, qui n'est pas de nature à perturber l'écosystème.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Sur Magneux uniquement, le risque d'inondation est recensé, mais la commune ne dispose pas de PAPI ou PPRN. Elle figure dans un atlas de zone inondable (AZI de la Vesle) pour les crues à débordement lent de cours d'eau, mais ne concerne pas la zone de projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La conception du forage est adaptée pour limiter tous risques de contamination des eaux captées au cours de la vie de l'ouvrage : - cimentation sur 103 m en tête pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée. - tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadenassé pour empêcher les déversements de toute nature (négligence ou malveillance), et ancré dans une dalle bétonnée. Les eaux ne seront pas destinées à la consommation humaine (irrigation).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Avant, et pendant la phase de travaux : amenée, installation et déplacement du matériel de forage, acheminement des équipes. Après les travaux : repli du matériel. La durée des travaux devrait s'étendre sur quelques semaines. Ces trajets se feront depuis la route et les chemins d'exploitation ruraux. En phase exploitation, pas de modification du trafic habituel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Du bruit est attendu uniquement au moment des travaux de foration et d'équipement. En phase exploitation, il n'y a pas de bruit attendu.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Vibrations possibles à proximité immédiate du chantier (20 mètres) uniquement au moment des travaux de foration. Ces vibrations seront très limitées compte tenu de la méthode de forage utilisée (rotary) et de la nature des terrains traversés : sables essentiellement, marnes, calcaires (pas de niveau compact)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Au moment de la réalisation du forage, des tests seront réalisés afin de connaître les caractéristiques de l'ouvrage. L'eau pompée en phase nettoyage et développement sera décantée, neutralisée et épandue sur des parcelles à proximité. En phase exploitation l'eau pompée sera utilisée pour l'irrigation des cultures environnantes de la SCEA LA BONNE MAISON.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déblais de foration sont réputés inertes et non pollués. Ils seront évacués du site à la fin des travaux vers une filière de stockage adaptée, par le client.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terres à irriguer sont déjà existantes. Aucune modification de l'usage du sol n'est prévue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe d'autres ouvrages captant la nappe des sables thanétiens dans le secteur d'étude (cf. Annexe 8), en particulier les captages AEP de Courville. Il s'agit de deux forages profonds de 63 et 70 m, BSS000KCXV et BSS000KCXU dans la BSS, et et recoupant les sables thanétiens sous les formations d'argiles sparnaciennes, dans une position plus basse à proximité de l'axe de la vallée.

Le projet prévoit de s'assurer de l'absence d'impact sur les niveaux de ces captages AEP afin de ne pas dénoyer la nappe captive des sables thanétiens (estimation des paramètres hydrodynamiques sur la base des tests réalisés, et obtention si possible des données de fonctionnement de ces captages tel que le débit de fonctionnement, les niveaux statiques et dynamiques).

Les autres ouvrages captent des formations plus superficielles (formation du Lutétien ou du Cuisien).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art selon la norme NFX10.999 - Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages - et le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Eau.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout déversement de produits potentiellement polluants pendant la phase travaux :

- cimentation de l'espace inter-annulaire en tête sur 103 mètres pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée, et afin de garantir l'isolement des aquifères sus-jacents (Lutétien, Cuisien).
- tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadenassé pour empêcher les déversements de toute nature par négligence ou malveillance. Cette tête sera ancrée dans une dalle bétonnée.

Aucune incidence significative sur l'environnement n'est attendue d'après les rabattements envisagés (sur les espaces naturels les plus proches, sur la Vesle, sur les zones humides). Le principal risque est le dénoyage de la nappe captive. La réalisation des tests sur le forage de reconnaissance devra permettre d'évaluer le débit exploitable sans dénoyer la nappe au droit du forage, et au droit des forages AEP de Courville (sur la base idéalement de ses données d'exploitation).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Création d'un forage de 150 mètres captant uniquement la nappe des sables thanétiens. Toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines lors des travaux : les niveaux supérieurs seront isolés par cimentation sur 103 m, et la tête de forage, cadenassée et surélevée de +0,5m/sol sera ancrée dans une dalle bétonnée.

La création et l'exploitation de l'ouvrage n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement en première approche (sur les espaces naturels les plus proches, sur la Vesle, sur les zones humides). Le principal enjeu identifié est le dénoyage de la nappe captive au droit du forage et des AEP proches, qui doit être proscrit. La reconnaissance devra permettre d'affiner cette incidence et d'ajuster le projet le cas échéant. Il ne semble pas nécessaire que ces travaux fassent l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Extrait de la carte géologique au 1/50000ème d'ASFELD, feuille n°108 (source : BRGM)

Annexe 8 : Localisation des points BSS dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude (source : Infoterre)

Annexe 9 : DELIMITATION DE ZONES HUMIDES SELON LE CRITERE PEDOLOGIQUE – SCEA LA TOUR/SCEA LA BONNE MAISON - Rapport 2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Caumont

le,

18/12/2020

Signature

S.C.E.A "La Bonne Maison"

LA BONNE MAISON

51170 COURVILLE

Tél. 03 26 48 15 15 ou 03 08 16 53 39

Mail : ferme-bonne-maison@wanadoo.fr

Siret 780 676 214 00017